

Une vie à deux. Une couverture à deux.



Assurance soins de longue durée SoinsVie : pourquoi une couverture partagée?

Ce qu'il y a de bien dans la couverture partagée, c'est que des prestations peuvent être versées aux deux conjoints à la fois. Si vos clients souscrivent deux couvertures individuelles, il y a peu de chances qu'ils utilisent leur prestation pour soins en totalité puisque les personnes vivant en couple sont plus susceptibles d'avoir besoin de soins longue durée que les personnes vivant seules. Bien que cette assertion semble contredire l'opinion générale selon laquelle la vie en couple serait plus bénéfique à la santé que celle de célibataire, elle est tout à fait conforme au bon sens : plus un groupe compte de personnes, plus la probabilité qu'un événement donné se produise dans la vie de l'un des membres du groupe est élevée. Par conséquent, la probabilité d'avoir un jour besoin de soins de longue durée est plus forte chez un couple que chez une personne vivant seule.

Personnes vivant seules		Personnes vivant en couple
Probabilités qu'un homme ait besoin de soins de longue durée : 48,4 %	Probabilités qu'une femme ait besoin de soins de longue durée : 64,2 %	Probabilités que le mari ou la femme (ou les deux) aient besoin de soins de longue durée : 81,5 %

Les taux ci-dessus reposent sur les probabilités qu'un homme ou une femme de 60 ans, qui n'ont jamais reçu de soins par le passé, aient besoin ultérieurement de soins de longue durée. On présume qu'il n'y a aucune période d'attente. Source : La Munich.

La couverture partagée offre à vos clients beaucoup plus de souplesse que la couverture individuelle. De plus, elle constitue un choix judicieux pour couvrir les soins de longue durée puisqu'il est impossible de savoir à l'avance lequel des conjoints pourrait un jour en avoir besoin. Pour en savoir plus, lisez l'histoire d'Évelyne et Jacques.

ÉVELYNE ET JACQUES

Évelyne et Jacques sont mariés depuis 35 ans. Jacques prendra sa retraite dans quelques mois. Lui et sa femme ont hâte d'entamer le prochain chapitre de leur vie. Bien qu'ils aient minutieusement planifié leur retraite, ils ont négligé un point important. En effet, ils n'ont jamais pensé à ce qui arriverait si, un jour, ils ne pouvaient plus prendre soin d'eux-mêmes. Comme tout bon conseiller, vous expliquez alors à Jacques et Évelyne qu'il est temps de remédier à la situation.

Grâce à l'assurance soins de longue durée, Jacques et Évelyne pourraient se prémunir contre l'épuisement de leur actif si leur état de santé devait un jour nécessiter des soins de longue durée. Vous pouvez leur dire, par exemple, que si l'un d'eux devient fonctionnellement dépendant, survit à la période d'attente prévue au contrat et reçoit des soins de longue durée en établissement, la prestation pourrait réduire considérablement leur fardeau financier en permettant à l'autre conjoint de demeurer à la maison.

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA COUVERTURE PARTAGÉE POUR JACQUES ET ÉVELYNE :

- Jacques et Évelyne partagent une « enveloppe commune » de 400 000 \$ pour payer les soins de longue durée. Ils pourraient tous les deux avoir droit à une prestation mensuelle pour soins de 2 000 \$ s'ils recevaient des soins à domicile, ou deux fois plus si ces soins étaient dispensés en établissement.
- Jacques et Évelyne sont exonérés du paiement de leur prime tant qu'ils reçoivent des prestations.
- Jacques a eu un pontage il y a quelques années. Il n'est donc pas surprenant qu'il demande si la couverture sera transférée à Évelyne s'il décède avant elle. Dans cette éventualité, le contrat SoinsVie de 400 000 \$ serait maintenu en vigueur à titre de contrat individuel sur la tête d'Évelyne, déduction faite des prestations pour soins de longue durée déjà versées. La nouvelle

Vous présentez d'abord à Évelyne et Jacques un projet informatisé pour **deux** contrats SoinsVie individuels de 200 000 \$ assortis de la garantie Protection contre l'inflation et de l'option de prestation de 1 %.

Les contrats prévoient le versement d'une prestation mensuelle de 2 000 \$ si les soins sont fournis au domicile, et de 4 000 \$ s'ils le sont en établissement. La garantie Protection contre l'inflation prévoit une indexation annuelle de 2 % de la prestation, et ce à compter du premier anniversaire du contrat.

La prime payable jusqu'à l'âge de 100 ans est de :

Jacques, 65 ans :	4 042,20 \$*
Évelyne, 58 ans :	3 703,56 \$*
Prime annuelle totale :	7 745,76 \$

* Comprend des frais de contrat annuels de 75 \$

prime annuelle sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur ont été modifiées.

À l'aide de l'outil « Comparaison avec une couverture partagée » du logiciel de projets informatisés SoinsVie, vous pouvez montrer à Jacques et Évelyne que si leur prime était majorée d'environ 13 %, ils auraient tous les deux droit à la couverture de 400 000 \$, qui demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient tous les deux décédés.

Prime annuelle totale de la couverture partagée :

8 675,64 \$*

* Comprend des frais de contrat annuels de 75 \$

VOICI LES AVANTAGES DONT JACQUES ET ÉVELYNE PEUVENT BÉNÉFICIER AU TITRE DE LEUR CONTRAT SOINSVIE.

Jacques et Évelyne ont souscrit une couverture partagée SoinsVie de 400 000 \$ assortie d'une garantie Protection de l'inflation¹ et de l'option de prestation de 0,5 %. La prime annuelle est de 8 675,64 \$.

Âge de Jacques	Âge d'Évelyne	Solde de la prestation (au début de l'année) (\$)	Prime annuelle (\$)	Prestation pour soins versée (\$)
65	58	400 000	8 675,64	0
66	59	408 000	8 675,64	0
67	60	416 160	8 675,64	0

Grâce à la garantie Protection contre l'inflation, le solde de la prestation et la prestation pour soins s'accroissent à un taux composé de 2 % par an.

Jacques a un accident vasculaire cérébral à 75 ans et reçoit des prestations pour des soins à domicile pendant trois ans avant de décéder. Évelyne se sert de la prestation mensuelle pour engager un aide soignant à domicile.

75	68	487 602	exonération de primes	21 942 ²
76	69	474 974	exonération de primes	29 841
77	70	454 036	exonération de primes	30 438

Tant que Jacques reçoit des prestations, la prime annuelle de 8 675,64 \$ n'est pas exigible.

À la suite du décès de Jacques, Évelyne peut utiliser le solde de la prestation si elle a besoin de soins. Le contrat est transformé en un contrat sur une tête et le taux de prime est recalculé comme si Évelyne avait souscrit à 58 ans, soit à l'âge qu'elle avait à l'établissement du contrat, une couverture de 400 000 \$ assortie de la garantie Protection contre l'inflation et de l'option de prestation de 0,5 %³.

-	71	432 070	4 726,80 ³	0
-	72	440 712	4 726,80	0
-	73	449 527	4 726,80	0

Quelques années plus tard, Évelyne contracte la maladie de Parkinson. Un jour, à 80 ans, elle fait une chute dans la salle de bains et se fracture le bassin. Après un séjour à l'hôpital, elle est transférée dans une maison de soins infirmiers où elle demeurera pendant six ans avant de décéder. Tant qu'Évelyne reçoit des prestations, elle est exonérée du paiement de sa prime annuelle de 4 726,80 \$.

-	80	516 368	exonération de primes	55 656 ²
-	81	469 926	exonération de primes	75 693
-	82	402 118	exonération de primes	77 207
-	83	331 410	exonération de primes	78 751
-	84	257 713	exonération de primes	80 326
-	85	180 935	exonération de primes	81 933

Plus de 530 000 \$ versés au total en prestations pour soins.

Le contrat SoinsVie prend fin au décès d'Évelyne.

À titre indicatif seulement.

¹ La garantie Protection contre l'inflation prévoit une indexation annuelle de 2 %, dès l'établissement du contrat, de la prestation pour soins de 2 000 \$ par mois pour des soins hors établissement ou de 4 000 \$ par mois pour des soins en établissement. ² 9 mois de versement de prestations à l'expiration de la période d'attente de 90 jours. ³ La nouvelle prime sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur ont été modifiées.

ALORS, VOYONS MAINTENANT POURQUOI IL ÉTAIT PLUS AVANTAGEUX POUR JACQUES ET ÉVELYNE DE SOUSCRIRE UNE COUVERTURE PARTAGÉE PLUTÔT QUE DEUX CONTRATS INDIVIDUELS.

	Prime annuelle (\$)	Valeur actualisée des primes payées ⁴ (\$)	Prestation versée à Jacques (\$)	Prestation versée à Évelyne (\$)	Prestation totale versée (\$)
Deux contrats individuels de 200 000 \$ chacun	7 745,76	96 309,24	82 221	320 786	403 007
Une couverture partagée de 400 000 \$	8 675,64	102 038,30	82 221	449 566	531 787

SoinsVie offre à vos clients ce qu'aucun autre produit d'assurance soins de longue durée au Canada ne peut leur procurer : une couverture partagée conçue expressément pour les couples.

SoinsVie est une solution qui peut parfaitement s'inscrire dans leur vision commune de la vie et de la retraite en leur permettant de parer à l'éventualité où l'un ou l'autre aurait un jour besoin de soins de longue durée.

Vos clients ne peuvent prédire l'avenir, mais grâce à vos conseils, ils peuvent s'y préparer adéquatement.



⁴ Valeur actualisée à 3 %.

Visitez inforep.ca pour en savoir davantage



SoinsVie est un produit et une marque de commerce déposée de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2187F 07/15